

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 232 / 25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation : Travaux de suppression de branchement de gaz

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SNCTP domiciliée 41 rue Jacquard 71000 MACON,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de suppression de branchements de gaz, 11 rue de la gaité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°224-25 du 06 novembre 2025.

Prolongation des travaux du vendredi 05 décembre 2025 au lundi 08 décembre 2025. L'entreprise SNCTP est autorisée à intervenir sur le domaine public, 11 rue de la gaité afin d'effectuer des travaux de suppression de branchements de gaz.

Durant la durée des travaux la voie sera barrée le 05 décembre 2025, puis en chaussée rétrécie du 06 au 08 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SNCTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 novembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 26/11/2025